



Règlements Généraux

Révision 2023-2024

Table des matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
Article 1: Dénomination sociale	4
Article 2 : Territoire	4
Article 3 : Siège social	4
Article 4 : Vision	4
Article 5 : Mission (Objets)	4
CHAPITRE II : MEMBRES	5
Article 7 : Catégories	5
7.1 : <i>Membres organismes</i>	5
7.2 : <i>Membres individuels</i>	5
7.3 : <i>Critères d'admission</i>	5
Article 8 : Engagements	5
Article 10 : Suspension ou exclusion d'un membre	6
Article 11 : Cotisation	6
CHAPITRE III : ASSEMBLÉES DES MEMBRES	6
Article 12 : Assemblée générale annuelle	6
12.1 : <i>Avis de convocation</i>	6
12.2 : <i>Pouvoirs</i>	6
12.3 : <i>Ordre du jour</i>	6
Article 13 : Assemblée générale extraordinaire	7
Article 14 : Quorum	7
Article 15 : Vote	7
Article 16 : Élections	7
16.1 : <i>Éligibilité</i>	7
16.2 : <i>Mise en candidature</i>	8
16.3 : <i>Mandat</i>	8
CHAPITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
Article 17 : Composition	8
Article 18 : Rencontres régulières du conseil d'administration	8
18.1 : <i>Avis de convocation</i>	9
Article 19 : Quorum	9
Article 20 : Résolution	9
Article 21 : Pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration	9
Article 22 : Démission ou exclusion d'un administrateur	9
Article 23 : Poste vacant	10
Article 24 : Fonction des administrateurs	10
24.1 <i>Présidence</i>	10
24.2 : <i>Vice-présidence</i>	10
24.3 : <i>Secrétariat</i>	10

Fédération de la famille Richelieu-Yamaska (FFRY)
Règlements généraux

24.4 : Trésorerie	10
24.5 : Administrateur	11
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	11
Article 25 : Permanence de la Fédération	11
Article 26 : Signature des effets bancaires	11
Article 27 : Dissolution	11
Article 28 : Amendements aux règlements	11
Article 29 : Clause interprétative	11
Article 30 : Règlements	12

RÈGLEMENTS

Régissant la conduite des affaires de la Fédération.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1: Dénomination sociale

Fédération de la Famille Richelieu-Yamaska (FFRY).

Article 2 : Territoire

La Fédération est un organisme régional. Son territoire est situé dans :

- La MRC Pierre De-Saurel;
- La MRC des Maskoutains;
- La MRC de la Vallée-du-Richelieu, délimitée à l'ouest de la rivière Richelieu par les municipalités de McMasterville, de Belœil, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Antoine-sur-Richelieu, ainsi que des municipalités situées à l'est de la rivière Richelieu;
- La MRC de Rouville;
- La MRC du Haut-Richelieu, délimitée par les municipalités à l'est de la rivière Richelieu;
- La MRC de la Haute-Yamaska; - La MRC d'Acton.

Article 3 : Siège social

Le siège social de la Fédération est situé au 1900 rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B4 ou à tout autre endroit que le conseil d'administration de la Fédération pourra déterminer.

Article 4 : Vision

La FFRY est une actrice incontournable en éducation populaire reconnue pour son accessibilité, son action concertée et son approche inclusive.

La FFRY est une collaboratrice pertinente, significative et fédératrice auprès des organismes.

Article 5 : Mission (Objets)

- Informer et sensibiliser par l'éducation populaire afin de contribuer à la responsabilisation et l'autonomie de la cellule familiale.
- Soutenir les organismes communautaires présents sur son territoire et agir comme agent fédérateur par le biais de son approche de concertation.

Article 6 : Année financière

L'année financière de la Fédération débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

CHAPITRE II : MEMBRES

Article 7 : Catégories

La FFRY est composée de deux catégories de membres.

7.1 : Membres organismes

Tout organisme qui contribue à l'éducation et au soutien des membres de la famille.

7.2 : Membres individuels

Toute personne qui partage les objectifs de la Fédération et qui souhaite s'unir pour les atteindre.

7.3 : Critères d'admission

Pour devenir membre, tout requérant doit s'engager à respecter la vision, la mission et les valeurs de la Fédération. L'adhésion est valide jusqu'à la démission de l'organisme ou du membre. Le membre doit remplir les conditions suivantes :

7.3.1 : Membres organismes :

- Dispenser des services orientés vers le bien-être ou l'éducation des membres de la famille;
- Posséder sa propre charte ou être un service reconnu;
- Être un organisme situé sur le territoire de la Fédération;
- Pourvoir à son propre financement.;
- Mettre les coordonnées de l'organisme à jour au besoin.

Les membres organismes peuvent nommer jusqu'à deux (2) personnes pour les représenter au sein de la Fédération.

7.3.2 : Membres individuels

- Partager les objectifs de la Fédération et contribuer à leur atteinte.

7.3.3 : Critères d'acceptation

Après réception des documents demandés, les coordonnateurs avisent le conseil d'administration de l'adhésion des nouveaux membres lors d'une rencontre du CA afin d'être inscrits au procès-verbal.

Article 8 : Engagements

- Participer à l'AGA de la Fédération.
- Promouvoir et soutenir les activités de la Fédération.
- Collaborer à la mise en place de projets concertés (membres organismes)

Article 9 : Démission

Un membre qui souhaite donner sa démission doit le faire par écrit au conseil d'administration.

Article 10 : Suspension ou exclusion d'un membre

Le conseil d'administration peut suspendre, pour la période qu'il détermine, ou exclure tout membre qui enfreint les règlements ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la Fédération.

Avant de prononcer la suspension ou l'exclusion d'un membre, le conseil d'administration doit rencontrer la personne et lui donner la possibilité de se faire entendre. Si la situation persiste, le conseil d'administration avisera la direction de l'organisme qu'il représente.

Article 11 : Cotisation

Aucune cotisation n'est demandée.

CHAPITRE III : ASSEMBLÉES DES MEMBRES

Article 12 : Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle de la Fédération se tient dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la fin de l'exercice financier, à la date et à l'heure déterminées par le conseil d'administration.

12.1 : Avis de convocation

L'avis de convocation sera adressé aux membres quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée. Si l'assemblée doit entériner des changements aux règlements généraux, l'avis de convocation sera adressé aux membres vingt et un (21) jours avant la tenue de celle-ci. L'ordre du jour de cette assemblée devra accompagner la lettre de convocation.

12.2 : Pouvoirs

L'Assemblée générale est souveraine et a les pouvoirs suivants :

- Entériner et proposer au besoin des amendements aux règlements généraux.
- Entériner ou faire des recommandations sur le rapport financier.
- Nommer le vérificateur des livres de la Fédération.
- Élire les administrateurs

12.3 : Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle doit au moins contenir les points suivants:

- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée;
- Rapport d'activités du conseil d'administration sortant;
- Présentation du bilan financier

Fédération de la famille Richelieu-Yamaska (FFRY)

Règlements généraux

- Ratification des règlements adoptés par les administrateurs depuis la dernière assemblée générale
- Nomination du vérificateur des états financiers
- Élection des administrateurs
- Questions des membres
- Levée de la réunion.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

À la demande du conseil d'administration ou de 10% des membres exposant leurs motifs par écrit au secrétaire ou au président, une Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le président et se tenir dans les vingt-et-un (21) jours qui suivent la demande. À défaut du président de convoquer et de tenir l'assemblée dans les délais, celle-ci peut être convoquée par les signataires eux-mêmes de la demande écrite.

Seuls les articles inscrits à l'ordre du jour pourront faire objet des délibérations lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 14 : Quorum

Les membres présents constituent le quorum pour toute assemblée des membres.

Article 15 : Vote

- Les délégués officiels ou leurs substituts des organismes membres et les membres individuels ont droit à un (1) vote aux assemblées des membres
- Le vote se fait à main levée ou par bulletin secret à la demande d'un membre ou du président.
- En cas de vote secret, les membres nomment deux (2) personnes pour agir comme scrutateurs lors de l'assemblée. Ceux-ci n'auront pas droit de vote.
- Les propositions sont acceptées ou refusées à la majorité des voix.

Article 16 : Élections

Les administrateurs sont élus chaque année par les membres au cours de l'assemblée générale annuelle. Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection aura lieu par acclamation; dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire, l'élection sera faite par scrutin secret à la pluralité des voix.

16.1 : Éligibilité

Un membre doit répondre aux critères d'éligibilité suivants pour se présenter aux élections :

- Être une personne physique (pas une entreprise ou un organisme)
- Avoir 18 ans ou plus.
- Être un membre actif depuis au moins un (1) an.
- Ne pas être à l'emploi de la Fédération. Un employé démissionnaire ne peut se présenter qu'un (1) an après avoir quitté son emploi.

Fédération de la famille Richelieu-Yamaska (FFRY)

Règlements généraux

Tout membre intéressé par les activités et les buts poursuivis par la Fédération peut soumettre sa candidature afin de siéger sur ce conseil à l'exception des majeurs en curatelle, des faillis et des personnes à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction. Ces qualités devront être conservées durant toute la durée de son mandat.

La Fédération peut notamment, si elle le juge opportun, refaire la vérification des antécédents judiciaires d'un membre administrateur toutes les fois que son mandat se termine et qu'il se représente pour siéger sur le conseil.

16.2 : Mise en candidature

Un membre ne pouvant être présent à l'assemblée générale annuelle peut déposer sa candidature aux administrateurs en vigueur en leur remettant une mise en candidature, et ce au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. La mise en candidature doit indiquer :

- Les coordonnées du candidat, suivies de la signature et de la date.
- Le nom de l'organisme qu'il représente s'il y a lieu.
- Le nom de deux (2) membres qui appuient sa candidature.

16.3 : Mandat

Les membres du conseil d'administration viennent en élection aux deux (2) ans à raison de deux (2) membres les années paires et trois (3) les années impaires.

CHAPITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17 : Composition

Le conseil d'administration est composé de cinq (5) administrateurs membres : président, vice-président, secrétaire, trésorier ainsi que 1 administrateur.

Élu par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration agit avec prudence et diligence pour l'application de la mission de la Fédération. Il est notamment garant de sa direction stratégique, de sa croissance et de sa pérennité.

Article 18 : Rencontres régulières du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit se rencontrer au minimum quatre (4) fois par année, excluant l'AGA. Une rencontre doit être prévue avant l'AGA pour examiner le rapport annuel et les états financiers vérifiés. Au besoin, le conseil d'administration planifie d'autres rencontres.

18.1 : Avis de convocation

L'avis de convocation, ainsi que la proposition d'ordre du jour préparée par le président et le coordonnateur à l'administration seront adressés aux membres du conseil d'administration sept (7) jours avant la tenue de ladite rencontre.

Article 19 : Quorum

La présence minimale de trois (3) administrateurs élus ou cooptés est obligatoire pour obtenir le quorum.

Article 20 : Résolution

Une résolution est proposée et adoptée par la majorité des administrateurs élus ou cooptés présents. En cas d'égalité, l'adoption de la résolution sera reportée à une autre séance du conseil régulière ou extraordinaire.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de la Fédération, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

Article 21 : Pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil administre les affaires de la Fédération et en exerce tous les pouvoirs en conformité avec les lois, les règlements et les politiques internes.

L'administrateur doit agir avec prudence et diligence, soin, honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt de la Fédération. De plus, il doit éviter de se placer dans une situation de conflits entre son intérêt personnel et celui de la Fédération.

L'administrateur ne peut être lié à un mandat qu'il aurait reçu d'un tiers; en particulier, un administrateur qui est membre du conseil d'administration d'une autre corporation ne représente pas cette dernière et un employé qui siège au conseil n'a aucun mandat syndical, droit de représentation ou pouvoir de négociation au nom des salariés.

Article 22 : Démission ou exclusion d'un administrateur

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administrateur qui :

- Présente par écrit sa démission au conseil d'administration;
- Décède, devient insolvable ou interdit;
- Perds sa qualité de membre;
- S'absente à 3 réunions consécutives sans justification.

Article 23 : Poste vacant

Tout administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration, mais le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur et sa candidature devra être entérinée à la prochaine assemblée des membres.

Lorsque des vacances surviennent dans le conseil d'administration, il est de la discrétion des administrateurs demeurant en fonction de les combler et, dans l'intervalle, ils peuvent continuer à agir pourvu que le quorum subsiste.

Article 24 : Fonction des administrateurs

24.1 Présidence

- Il est le premier représentant officiel de la Fédération;
- Il dirige les délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration;
- Il exerce un rôle de leadership au sein de l'organisme;
- Il ne doit pas prendre de décision sans consulter les membres du Conseil d'administration;
- Il ne peut ni proposer ni appuyer une motion, il a le droit de parole, de vote et il peut faire des suggestions;
- Il apporte son soutien aux coordonnateurs dans la réalisation de leurs fonctions;
- Il prépare l'ordre du jour en collaboration avec le coordonnateur administratif;
- Il signe les chèques, la correspondance officielle, les procès-verbaux et les rapports financiers;
- Il surveille l'exécution des décisions du conseil d'administration et remplit tous les mandats qui lui sont confiés par celui-ci;
- Il n'a pas de droit de vote prépondérant.

24.2 : Vice-présidence

- En l'absence du président, le vice-président le remplace avec les mêmes droits et pouvoirs;
- Il seconde en tout temps le président dans l'exercice de ses fonctions officielles;
- Il réalise tout autre mandat qui peut lui être confié par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

24.3 : Secrétariat

- La personne qui assure le secrétariat prend note de toutes les décisions, rédige et signe les procès-verbaux des réunions et de l'assemblée générale.
- Elle signe conjointement avec le président les autres documents officiels.
- Elle peut proposer, appuyer une motion, voter et faire des suggestions.

24.4 : Trésorerie

- La personne qui assure la trésorerie vérifie toutes les transactions et opérations bancaires et administratives de la Fédération.

Fédération de la famille Richelieu-Yamaska (FFRY)

Règlements généraux

- À l'assemblée générale, elle peut présenter des états financiers vérifiés de la Fédération.
- Elle peut proposer, appuyer une motion, voter et faire des suggestions.

24.5 : Administrateur

- En l'absence du président et du vice-président, l'administrateur désigné peut remplacer le président avec les mêmes droits et pouvoirs, sauf le droit de signer les effets bancaires;
- Il peut proposer, appuyer une motion, voter et faire des suggestions.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Permanence de la Fédération

Elle est composée par deux (2) coordonnateurs : un coordonnateur à l'administratif, et d'un coordonnateur aux communications et qui agit comme agent de liaison.

Ils travaillent sous la supervision du conseil d'administration, à qui ils rendent compte de leurs actions.

Article 26 : Signature des effets bancaires

Tous les effets bancaires et effets négociables doivent être signés par deux (2) des trois (3) personnes autorisées à cette fin par le CA.

Article 27 : Dissolution

La dissolution de l'organisme doit être approuvée et adoptée par les deux tiers (2/3) des membres votants lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin.

En cas de dissolution ou de liquidation de la Fédération, la totalité des biens restants sera dévolue à un ou des donataires reconnus tel que défini au paragraphe 149.1 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Article 28 : Amendements aux règlements

Les membres peuvent présenter des projets d'amendements aux règlements en les faisant parvenir au conseil d'administration au moins soixante (60) jours avant la tenue d'une assemblée générale annuelle.

Le conseil peut, dans les limites permises par la Loi sur les compagnies, modifier les présents règlements, les abroger ou en adopter un nouveau et ces modifications, cette abrogation ou ces nouveaux règlements sont en vigueur dès leur adoption et ils le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée générale ou extraordinaire des membres de la Fédération où ils doivent alors être ratifiés pour continuer d'être en vigueur.

Article 29 : Clause interprétative

Selon le contexte, tout terme écrit au masculin dans les présents règlements comprend aussi le féminin, tout terme écrit au singulier comprend aussi le pluriel, indifféremment selon le cas.

Article 30 : Règlements

Le présent règlement constitue un contrat entre l'organisme et ses membres et entre ces derniers, et tous sont réputés en avoir pris connaissance.

Adopté ce **8e** jour d'**avril**..... 20**24**

Ratifié ce e jour d..... 20...

Hélène Lussier

.....
(Président)

Andriane Mon

.....
(Secrétaire)